

Bourg-en-Bresse, le 22 avril 2021

La préfète,

à

Mesdames et messieurs les maires de  
l'Ain

Objet : Vaccination des agents publics prioritaires de plus de 55 ans

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 1,5 million de personnes en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie. Afin d'accélérer cette mobilisation, le Gouvernement a ouvert depuis dix jours la vaccination en ville aux personnes âgées de plus de 55 ans, avec ou sans facteurs de comorbidités.

Dans le respect de cette stratégie vaccinale, le Premier ministre a souhaité qu'il soit accordé des facilités de vaccination aux agents publics les plus exposés au virus. Ce dispositif a concerné, le week-end dernier, les personnels de l'Éducation nationale, de l'enfance, les forces de l'ordre et les agents de l'administration pénitentiaire.

Une nouvelle opération à l'intention de professionnels exposés de plus de 55 ans sera reconduite en cette fin de semaine dans quatre centres de vaccination du département. Des lignes spécifiques de vaccination, sans rendez-vous ni réservation préalable, seront ouvertes à titre exceptionnel ; elles seront destinées à un nombre élargi de professions parmi lesquelles :

- ✓ Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- ✓ Conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- ✓ Conducteurs routiers ;
- ✓ Chauffeurs de taxi et de VTC ;
- ✓ Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- ✓ Agents d'entretien : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- ✓ Agents de gardiennage et de sécurité ;
- ✓ Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- ✓ Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- ✓ Professionnels des pompes funèbres.

Pour rappel, les professionnels éligibles à ce dispositif depuis la semaine dernière, lorsqu'ils sont plus de 55 ans et qu'ils n'ont pas contracté la COVID dans les trois derniers mois, sont :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, quelle que soit leur profession ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;

- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers.

Je vous invite à relayer cette opportunité auprès de vos administrés concernés, tout particulièrement vos policiers municipaux et le personnel communal mobilisé en établissement scolaire.

Ces opérations spéciales de vaccination auront lieu :

- ✓ vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, à **l'espace 1500, 8 rue du Savoir à Ambérieu-en-Bugey (01500) ;**
- ✓ samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 15h00, **dans les locaux de la maison médicale hôpital Bugey sud, 700 avenue de Narvik, à Belley (01300) ;**
- ✓ samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, **au Gymnase Saint Roch, situé 20 rue Charles Demia à Bourg en Bresse (01000).**
- ✓ samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, **à la halle des Sports 61-63 Rue Jules Michelet, à Oyonnax (01100).**

Les professionnels éligibles pourront se présenter, sans rendez-vous, et se faire vacciner gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité, d'une carte vitale et d'un justificatif professionnel (carte professionnelle, bulletin de paie ou attestation sur l'honneur). Le vaccin utilisé pour cette opération sera le sérum Astrazeneca.

Je vous remercie pour votre mobilisation essentielle à la réussite de cette opération.

La préfète,



Catherine de La Robertie